



COMMUNE DE FRANCUEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLÉRÉ-VAL DE CHER

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre EHLINGER, Maire.

Convocations envoyées le 16 septembre 2024.

Etaient présents :

M. Pierre EHLINGER, Maire,
Mmes Patricia BEGALA, Nicole BODARD, Aude JOLY, Michèle MOLINIER, Valérie PAVERANI, Lydie SORDON,
MM., Didier BISSON, Regis BOURACHOT, Patrick de FRIBERG, Jean-Louis LEVEQUE.

Arrivée de Mme GUIGNARD Bénédicte à 18h15.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. François BENOIST ayant donné pouvoir à M. Didier BISSON
Mme Aude JOLY ayant donné pouvoir à Mme Nicole BODARD
M. Louis d'ASTORG ayant donné pouvoir à M. Pierre EHLINGER

Absent (e) excusé(e):

Mme DA SILVA Manuela

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 14

Mme Lydie SORDON a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant

- Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2024
- Demande d'aide financière
- Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024/2025
- Règlement intérieur du restaurant scolaire
- Tarifs du marché de Noël 2024
- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1 juillet 2024

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 001.2024.23.09 —DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

La MDS d'Amboise a adressé une demande d'aide financière à hauteur de 500 euros afin de régler une partie d'une facture de régularisation d'électricité d'un ménage de Francueil.

Le couple de retraités (âgés respectivement de 79 ans et 82 ans) qui n'a jamais sollicité le service social perçoit une pension de retraite, malgré la mise en place de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), il doit régler l'ADMR, ce qui laisse un reste à vivre faible.

Le couple a reçu une facture de régularisation d'électricité qu'il ne peut régler sans déstabiliser son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une aide financière de 500 euros.

DELIBERATION N° 002.2024.23.09 —ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE RESPONSABILITE AU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE PRODUITS DIVERS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Afin de faciliter les encaissements, une régie de recettes a été créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide que le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 , laquelle sera valorisée dans la part IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) de l'agent.

DELIBERATION N° 003.2024.23.09 —TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024/2025

M. le Maire explique que les tarifs du restaurant scolaire doivent à nouveau être mis à jour, à la suite de l'augmentation effective de 2.91% des tarifs adressés par CONVIVIO par courrier du 22 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'augmenter les tarifs de 2,91% et de valider les tarifs du restaurant scolaire pour la période du 1er septembre 2024 au 04 juillet 2025, comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prestations	Coût par repas en 2023-2024	Coût par repas en 2024-2025
Repas maternelle au forfait	3,989	4,10
Repas maternelle occasionnel	5,00	5,15
Repas primaire au forfait	4,236	4,36
Repas primaire occasionnel	5,23	5,38G
Utilisation du service dans le cadre d'un PAI	1,27	1,31
Repas adulte occasionnel	5,23	5,38G

DELIBERATION N° 004.2024.23.09 — REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire explique que le règlement intérieur du restaurant scolaire doit être mis à jour.

Vu la mise en œuvre du portail famille destiné à faciliter la gestion des ajouts et annulation de repas dans le délai imparti en favorisant un seul moyen de communication,

Vu la modification apportée relative au matériel fourni par les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- de valider le règlement de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer le présent règlement et le faire appliquer à compter du 23 septembre 2024.

DELIBERATION N° 005.2024.23.09 — TARIF EXPOSANTS MARCHE DE NOEL 2024

M. le Maire informe que le marché de Noël organisé par la Commune aura lieu le samedi 7 décembre 2024.

Chaque exposant règle une participation pour bénéficier d'un emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- De maintenir le tarif fixé à 5 G par emplacement.
- D'instaurer le mode de règlement exclusivement par ASAP auprès de la trésorerie afin de faciliter le traitement des paiements, et de limiter les encaissements.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu la délibération n° 027.2020.02.07 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Les décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil municipal lui-même (L. 2122-23, al. 1 du CGCT).

M. le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.			
N°	Parcelle(s)	Adresse	Exercice du droit de préemption
2024-0014	B 2317, B 2320, B 2447	LA BERGERIE 1 rue des vignes	NON
2024-0015	ZB296	Le Carroi	NON
2024-0016	D1823, D1824, D1825, D2091	Rue des coudraies	NON

INFORMATIONS DIVERSES :

*Point sur l'antenne relais

Le recours émis par 7 membres du collectif *Environnement Francueil / Pylône Télécom* contre la déclaration préalable signée le 23 décembre 2023 étant actuellement en phase contentieuse au Tribunal administratif, M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de débat possible. Il souhaite faire un point sur ce dossier à l'ensemble du Conseil.

Pour rappel la société CELLNEX (qui a signé un accord avec BOUYGUES) a déposé en décembre 2023 une demande de déclaration préalable de travaux d'implantation d'un pylône de télécommunication Bouygues rue de la Plante Verdier, au lieu-dit Le Defaix. Cette demande d'urbanisme a obtenu un avis favorable.

A la suite de cet avis, il a été constaté que la demande de CELLNEX ne s'inscrivait pas dans l'accord New Deal Mobile développée par l'Etat, lequel vise à généraliser une couverture mobile de qualité pour tous les Français, quel que soit leur lieu de résidence, et pour laquelle la société FREE a été retenue.

CELLNEX n'a donc pas respecté l'accord New Deal Mobile en déposant une demande dès décembre 2023.

En février 2024, un recours gracieux a été déposé par le collectif *Environnement Francueil / Pylône Télécom* contre l'avis favorable. Le recours gracieux, après avis de la CCBVC a été rejeté au motif que l'avis rendu était conforme aux règles d'urbanisme.

7 membres du collectif ont déposé, par l'intermédiaire du cabinet d'avocat Walter et Garance une requête au Tribunal Administratif ; la commune vient de transmettre son mémoire en défense par l'intermédiaire de son avocat.

BOUYGUES est aujourd'hui parvenu à un accord avec les services de l'Etat, et de la DDT. FREE va déposer un dossier dans le cadre du New Deal Mobile et BOUYGUES renoncera à son projet dès lors que le dépôt de FREE sera effectif et que l'ensemble des recours des tiers sera purgé. Il n'y a pas de connaissance d'un délai à ce jour.

La localisation retenue pour installer le pylône est le château d'eau, propriété de la CCBVC, pour laquelle la communauté de communes a donné un avis favorable en contrepartie d'une faible mise à disposition.

La société FREE a déposé un dossier technique, lequel est tenu à la disposition des membres du conseil municipal, consultable sur place en mairie. Par ailleurs M. CHERAMY, responsable FREE peut venir faire un exposé aux membres du conseil.

***Dates des prochaines manifestations.**

Week-end du 5-6 octobre : fête de l'Automne organisé par le Comité des Fêtes

Dimanche 6 octobre : Randonnée Octobre Rose de l'Association En Goguette A'

Dimanche 10 novembre : Trial vintage, manifestation organisée par le Trial Club de Francueil

Dimanche 1^{er} décembre : manifestation avec la chorale

Samedi 7 décembre : Marché de Noël

" M. le Maire indique le déploiement du **chantier de la rue Charles de Gaulle**. Le chantier avance bien. Une modification de la circulation avec la mise en place d'un sens unique de circulation de la rue Léopold Deschamps a été mis en place le temps du chantier. Cette modification étant globalement satisfaisante, M. le Maire fera le point avec les riverains, pour savoir si cette solution de circulation devrait être maintenue à l'issue du chantier.

*M. le Maire fait un retour sur les statistiques de la gendarmerie qu'il a reçu : il s'agit d'une comparaison entre 2023 et 2024 arrêtées à septembre.

	2023	2024
Sécurité routière	44	30
Stup éfiants	13	9
Accident	1	1
Violence	1	0
Accident de la circulation	7	7
Tapage	6	0
Délinquance	20	14
Cambrjolages	4	4
Vol véhicules	5	4
Heures de p r é s e n c e	574H	455H

*Vendredi 28 septembre 2024, rencontre du libraire de Bléré La Parenthèse, pour prendre attache en vue d'un partenariat, comme celui qui s'était organisé avec la boîte à Bulles.

Les prochaines réunions du Conseil municipal sont fixées, à titre indicatif, à
Lundi 18 novembre 2024 à 18h
Lundi 16 décembre 2024 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,

Pierre EHLINGER.

